

après il fit publier des indulgences que le souverain pontife avait accordées pour l'accréditer de plus en plus (1). DIEU avait inspiré à M^{me} d'Ailleboust le dessein de cette confrérie, pour que l'on y fût instruit de la manière dont on pourrait imiter JÉSUS, Marie et Joseph dans le monde (2). Conformément à ces vues, le prélat fit imprimer un petit écrit qui marquait aux personnes de cette confrérie les vertus à l'acquisition desquelles elles devaient s'appliquer, les maximes du monde qu'elles devaient fuir, et y joignit même, sous le titre de *Catéchisme de la Sainte-Famille*, une instruction par demandes et par réponses, qui fait connaître les vertus de JÉSUS, Marie, Joseph, afin d'exciter le lecteur à les imiter (3). Il répandit aussi de pieuses estampes (4), et fit composer un Office propre de la Sainte-Famille avec Octave, dont il fixa la fête solennelle au troisième dimanche après Pâques. Enfin, pour donner tout l'éclat qu'il pouvait à cette dévotion, voyant que l'église paroissiale de Québec était dédiée à la Conception Immaculée, il changea ce titre en celui de la Sainte-Famille, et transféra celui de la Conception à une chapelle de la même église dans laquelle la confrérie avait d'abord été établie (5). Ainsi la divine Providence, dont le propre est de procurer avec

(1) *Mémoires sur M. de Laval, par M. de La Tour.* in-12.

(2) *Vie du P. Chaumonot, ms. des hospitalières de Villemarie.*

(3) *La solide Dévotion à la Sainte-Famille, avec un catéchisme, etc.* Paris, 1675, in-12.

(4) *In-folio, chez Mariette, à Paris, rue St-Jacques.* — In-4^o, chez Chiquet, rue St-Jacques, à Paris.

(5) *Mémoires sur M. de Laval par M. de La Tour.* p. 174 et 175.